



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 novembre 2020
Salle de l'amitié à 19h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 3 décembre 2020.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 26 novembre 2020.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. BEVALOT, Mme CAMPAGNE, M. DERIOT, M. HANUS, M. FREZE, Mme GAUTHIER, M. HEQUETTE, Mme MARCHE à partir de 19h50, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TAVIER, M. VALZER, M. VERNIER

Absent(e)s excusé(e)s : Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), Mme MARION (pouvoir à M. ALLAIN), M. VERNIER (pouvoir à M. HEQUETTE, jusqu'à 19h40), Mme RAHON (pouvoir à Mme RODRIGUEZ), M. JEANNAUX (pouvoir à M. FREZE)

Mme GAUTHIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2020-69 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

2020-70 Formation des élus

2020-71 Avancement de grade au 01/01/2021 – création et suppression de poste

Domaine des Finances :

2020-72 Location de salles communales – remboursement et annulation

2020-73 Ouverture de crédit anticipés pour l'exercice 2021

2020-74 Demande de DETR – Matériel informatique

2020-75 Décision modificative : ouverture de crédits d'investissement sur le budget général

2020-76 Décision modificative - Budget Marpa – opération d'ordre

Domaine de l'animation/jeunesse et sports :

2020-77 Convention Ludothèque

2020-78 Convention ordi-classe

Domaine de l'environnement, eau et forêt

2020-79 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

2020-80 Campagne d'affouage 2020-2021

2020-81 Rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2019

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-82 Convention de servitude ENEDIS

- 2020-83 Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans**
2020-84 Aérodrome - convention d'occupation du domaine public
2020-85 Aérodrome - projet de Traité de Gestion
2020-86 Aérodrome - Bail emphytéotique
2020-87 déclassement de parcelles dans le domaine privé
2020-88 Procédure de classement d'une voirie - affectation dans le domaine public

Affaires générales :

2020-69 Indemnités de fonction du maire et des adjoints

M. le maire expose aux membres du conseil municipal qu'à la suite de la création d'un second poste de conseiller municipal délégué à la sécurité, il convient de modifier le régime des indemnités du maire et des cinq adjoints.

La préfecture avait en effet rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale définie à l'article L.2123-24 du CGCT se compose de l'indemnité du maire et des 5 postes d'adjoint créés par délibération. En outre, l'article L2123-24-1 du CGCT énonce qu'un conseiller municipal délégué peut percevoir une indemnité, mais cet octroi ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et à ses adjoints.

Il résulte de ces dispositions combinées que toute autre indemnité votée dans le cadre de ce mandat aura pour effet de minorer les autres indemnités consenties sur le poste de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué.

Il est donc nécessaire d'opérer, par la présente délibération, une nouvelle répartition des indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, afin de respecter l'enveloppe globale.

M. le maire propose donc la répartition suivante :

Maire	50,57 % de l'indice terminal de la fonction publique.
Adjoint	17,48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Conseiller municipal délégué	6.1707 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

2020-70 Formation des élus

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

- Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

- Un autre dispositif a été créé, distinct de la formation exposée ci-dessus. Ce CEC (Compte engagement citoyen) est ouvert à tous les élus, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction : ils accumulent ainsi 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Sa gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des dépôts et consignations, qui est donc chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité, décide :

D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.

Que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2020-71 Avancement de grade au titre de l'année 2021- création et suppression de poste

M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer des emplois de créer les postes suivants :

Au 1^{er} janvier 2021

- **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**
- **Garde champêtre chef principal**

Au 25 juin 2021

- **Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1^{ère} classe**

en raison des missions liées au poste des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

1. M. le Maire propose donc à l'assemblée la suppression :

- d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 2

- d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **d'un emploi de Garde champêtre chef** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Garde champêtre chef :**

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

- **d'un emploi Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal**

2ème classe permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **ATSEM principal 2^{ème} classe**

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2021.

2. M. le Maire propose donc à l'assemblée la création :

- **d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

- **d'un emploi de Garde champêtre chef principal** permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **Garde champêtre chef principal**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **d'un emploi Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal**

1ère classe permanent à 35 heures hebdomadaire.

Grade : **ATSEM principal 1^{ère} classe**

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 01/01/2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 3 abstentions, décide:

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- d'inscrire au budget, chapitre 12, les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés dans le nouvel emploi.

Certains élus explique qu'il est difficile de se positionner car ils connaissent peu le travail des agents. Ils font confiance aux adjoints et au personnel encadrant pour exprimer un avis.

Domaine des Finances :**2020-72 Location de salles communales – remboursement et annulation**

M. le maire expose au conseil municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et du confinement qui en a résulté, il convient de rembourser les administrés n'ayant pu bénéficier des locations de salles qui avaient été conclues.

Cette régularisation par voie de délibération est proposée par la trésorerie de Morre-Roulans.

Ci-après, le tableau récapitulatif des bénéficiaires :

Nom	Prénom	Adresse	Salle	Date location	MONTANT
COURTOT	Martial	10 Rue des Andiers	Salle des fêtes	10/10/20	350 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition.

2020-73 Ouverture de crédit anticipés pour l'exercice 2021

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pendant la phase d'élaboration du budget et avant son adoption, monsieur le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Budget général :

- Etudes : Compte 2031-chap 20 pour 1750 €
- Attribution de compensation : Compte 2046-chap 204 pour 70 000 €
- Terrains nus : Compte 2111-chap 21 pour 5000 €
- Cimetière : Compte 21316-chap 21 pour 5000 €
- Aménagement construction : Compte 2135 – chap 21 pour 20 000 €
- Matériel roulant ; Compte 21571 – chap 21 pour 1 000 €
- Mobilier : Compte 2184 – chap 21 pour 2500 €
- Autres immobilisations : Compte 2188 – chap 21 pour 7 500 €

Soit une ouverture de crédits de 43500 € sur le chapitre 21

- Aménagement de terrains : compte 2312 – chap 23 pour 2 500 €

Soit une ouverture de crédits de 2 500 € sur le chapitre 23

Budget Forêt :

- Achat de plants : compte 2117 – chap 21 pour 3750 €

Soit une ouverture de crédits de 11 250 € sur le chapitre 21

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide cette proposition.

2020-74 Demande de DETR – Matériel informatique

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder aux investissements informatiques suivants :

- Dispositif de sauvegarde
- Firewall du serveur
- Switch

Le coût prévisionnel du projet est de 15 000 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de mobiliser la D.E.T.R (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin de couvrir jusqu'à 35 % du coût de cet achat.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DETR (35 %)	5 250 €
Fonds libres (65%)	9 750 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De financer cet achat pour un montant de 15 000 € HT ;
- De se prononcer favorablement sur le plan de financement ci-dessus exposé ;
- De solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.
- D'ouvrir les crédits au compte 2183 Matériel informatique – chap 21 pour 18 000 € TTC

2020-75 Décision modificative : ouverture de crédits d'investissement sur le budget général

M. le Maire rappelle qu'en vue de l'acquisition de matériel informatique, faisant l'objet de la demande de DETR traitée plus haut, il convient d'ouvrir les crédits en dépenses d'investissement suivants :

DI 2183- chap 21 : + 19 000 €

DI 020 : - 5 000 €

RI 021: 14 000 €

DF 023 : 14 000 €

Ces crédits supplémentaires seront pris sur l'excédent de fonctionnement disponible au BP 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

2020-76 Décision modificative - Budget Marpa – opération d'ordre

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement afin de rembourser l'avance que doit récupérer l'entreprise « Est Électrique », titulaire du lot n°7 du marché de construction de la MARPA.

M. le Maire propose donc la décision modificative suivante :

RI 238 – Chapitre 041 : 13 911.81 €

DI 2313 – chapitre 041 : 13 911.81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

Domaine de l'animation/jeunesse et sports :

2020-77 Convention Ludothèque

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la fédération du Doubs de l'association Familles Rurales du Doubs propose depuis octobre 2018 à la commune un projet d'animation d'une ludothèque itinérante, à destination des familles, assistantes maternelles et structures de Thise.

Cette expérimentation d'un an a été particulièrement appréciée par les familles qui en ont bénéficié.

M. le Maire indique que la nouvelle proposition de convention, toujours d'une durée d'un an, reconduit l'organisation d'une séance par mois de 3 heures, chaque second mardi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la l'association Familles Rurales ainsi que tout document afférent.

2020-78 Convention ordi-classe

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention ordi classe avec GBM, jusqu'en 2022. En effet, la commune continue de bénéficier de ce dispositif qui comprend l'installation, le maintien en fonctionnement et l'évolution des outils numériques achetés par la commune et/ou mis à disposition des écoles (serveurs, connexion réseau, poste de travail, logiciels éducatifs, etc.).

Le coût de la maintenance annuelle comprend l'accès au service et la mise à disposition des serveurs pour 280 €, et s'élève à 52 € par ordinateur (fixe ou portable, tablette, etc.).

M. le maire indique que le parc informatique des écoles se compose d'environ 30 ordinateurs et de deux serveurs, ce qui induit un coût annuel de maintenance de près de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention Ordiclasse ;
- D'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Domaine de l'environnement, eau et forêt

2020-79 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISE, d'une surface de 445.56 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31 janvier 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 17r, 23p, 28p, 29p, 37p, 38p, 39r et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission domaine forestier formulé lors de sa réunion du 29/09/2020

1. Assiette des coupes pour l'année 2021

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2021, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2021 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1. Cas général : (inscrire les numéros des parcelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (vente en salle, ouverte au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc Façonné (3)	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure			
Résineux						Grumes	Petits bois	Bois énergie
Feuillus		Essences : Néant	Essences : Néant			Grumes Essences : Hêtre Parcelles : 17r, 23p, 28p, 29p, 37p, 38p, 39r,	Trituration	Bois bûche Bois énergie

(1) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre les chablis (résineux scolytés et hêtres dépérissants) de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure pied

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 37p, 38p, 39r,
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes des parcelles 17r, 23p, 28p, 29p, à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	17r, 23p, 28p, 29p,	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

•

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les quatre bénéficiaires solvables (garants).

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

2020-80 Campagne d'affouage 2020-2021

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF. L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants que l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères) inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un devis établi par les entreprises de bûcheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de THISÉ d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2020-2021.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
 Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 30 novembre 2020

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaines) des parcelles 17r, 23p, 28p, 29p à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :
 - MRS BEUQUE Jean
 - POURCHET Roger
 - VUILLEMIN André
 - BEY Dominique
 - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
 - fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
 - fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
 - fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2021. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2021 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2020-81 Rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2019

M. le maire rappelle que, conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), chaque Conseil Municipal de chaque commune adhérant à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est destinataire des RPQS des compétences qu'il a transférées.

Il rappelle en outre que les RPQS d'eau et d'assainissement 2019, présentés lors du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole (GBM) du 15 octobre 2020, ont été adoptés à l'unanimité, et que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 septembre dernier a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable et d'Assainissement Collectif de la commune de Thisé pour l'année 2019

Domaine de l'urbanisme et des travaux :

2020-82 Convention de servitude ENEDIS

M. le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne électrique au profit d'un propriétaire privé, le tracé affectera la parcelle suivante, propriété de la commune :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Thisé		AK	0292	COTE DES BUIS OUEST ,	

M. la maire indique qu'il est donc nécessaire de conclure une convention avec Enedis portant sur l'octroi d'une servitude sur le domaine public de la commune, strictement limité à l'exécution des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette proposition ;
- De valider les termes de la convention de servitude jointe ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

2020-83 Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans

M. le Maire rappelle qu'en 2017, une entente avait été instaurée par délibération avec la commune de Braillans, pour le déménagement de quelques 600 mètres de voiries situés sur cette commune limitrophe. Cette entente avait donné lieu à la conclusion d'une convention.

Une autre convention avait été élaborée dans le même esprit, pour assurer le déneigement de 300 mètres de voirie situés sur la commune d'Amagney, mais elle n'avait pas été signée, faute de délibération proposée depuis.

M. le Maire rappelle les dispositions des articles L 5221-1 et L 522-2 du code général des collectivités territoriales, en précisant que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes pouvant porter sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les différents membres.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Il est possible de passer entre elles une convention à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

L'entente n'a pas la personnalité morale, et n'est pas dotée de pourvois autonomes. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

M. le Maire propose de maintenir l'entente existante avec la commune de Braillans, et d'y inclure également la commune d'Amagney, au motif notamment que les agents communaux y interviennent également lors des sorties de déneigement. Il rappelle enfin que les deux conventions reprennent les mêmes termes, en y actualisant le coût RH lié au temps passé par les agents pour assurer ce déneigement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De réaliser une entente intercommunale pour le déneigement de la rue énoncée ci-dessus entre les communes de Thise, Amagney de Braillans ;
- d'approuver la convention d'entente intercommunale, dont l'objet est d'assurer le déneigement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'entente intercommunale et tout document afférent.

2020-84 Aérodrome – projet de convention d'occupation du domaine public

M. le maire rappelle au conseil municipal qu'en raison des importants travaux de restauration entrepris sur les double-hangars d'hébergement des appareils aéronautiques, il est nécessaire de formaliser l'occupation du domaine public.

Pour reprendre certaines dispositions de cette convention, M. le maire rappelle notamment que :

- L'exploitant ne pourra utiliser la présente convention pour implanter des installations ou ouvrages et bâtiments destinés à un usage lié directement ou indirectement à l'activité aéronautique sans l'accord du propriétaire (voir article 2 du traité de gestion). Dans tous les cas le gestionnaire est tenu de soumettre à l'approbation du propriétaire les projets de travaux qu'il envisagerait de réaliser dans le cadre de la présente convention.

- La présente convention d'occupation du domaine public ne permet pas à un entrepreneur artisans ou société privée d'installer une structure ou des bureaux à usage commercial sans accord du propriétaire et de l'exploitant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les termes de la convention d'occupation du domaine public jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

2020-85 Aérodrome - projet de Traité de Gestion

M. le maire expose au conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention passée entre l'Etat et la commune de Thise en septembre 1991 et en vertu de l'article L 221.1 du Code de l'Aviation Civile, la commune de Thise, propriétaire des hangars de l'aérodrome, confie leur exploitation et la gestion des espaces à l'association l'Union Sportive de l'Aéro-Club du Doubs, suivant les modalités qui ont été définies dans le projet de traité de gestion joint à la présente délibération. Plusieurs réunions de concertation avec l'Usacd ont permis d'aboutir à ce projet de traité.

M. le maire rappelle que la validation et l'entrée en vigueur de ce traité de gestion est un préalable nécessaire à la reprise de l'activité aéronautique, dans les conditions habituelles, au sein des hangars restaurés (achèvement des travaux maintenu pour fin décembre 2020),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider les termes du projet de traité de gestion joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire à signer tout document afférent.

2020-86 Aérodrome – projet de Bail emphytéotique

M. le maire rappelle qu'à la suite d'un appel à projet lancé par la municipalité en décembre 2019, portant sur l'exploitation et l'animation de l'équipement de « L'Envol » sur le site de l'aérodrome, une proposition a particulièrement retenu l'attention des élus.

L'association qui porte l'activité aéronautique a en effet identifié que la création d'une nouvelle structure permettrait d'assurer une réelle animation du site et renforcerait son attractivité.

Ce nouveau complexe proposerait :

Un bar / restaurant ;

Une salle de formation ;

Un espace séminaire ;

De douches et vestiaires hommes et femmes ;

De 2 dortoirs pour les voyageurs de passage.

....

En lien avec le service aide aux communes de GBM, le montage juridique proposé s'appuierait sur la conclusion d'un bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans, portant sur une superficie de près de 2 000 m² de la parcelle cadastrée D714 (emprise actuelle des hangars aéronautique et du tarmac). Une division parcellaire est donc nécessaire pour détacher le lot qui sera l'objet de ce bail et soumis à permis d'aménager. En effet, le projet portera sur une construction neuve comprise dans le périmètre des monuments historiques.

A l'issue du bail, l'ensemble immobilier reviendra à la commune.
Le service des domaines sera consulté et l'estimation qui sera faite servira de base au calcul du montant du loyer annuel qui figurera dans ce bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à entreprendre toutes les démarches précitées : division parcellaire, estimation des domaines, permis d'aménager, rédaction du bail, etc.
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

2020-87 déclassement de parcelles dans le domaine privé

M. le Maire explique que Mme Corine Salvi, demande d'installer un compteur électrique à côté de celui de M. Christophe Salvi, Chemin des Vaux à Thise.

Il est précisé que ce compteur existant est implanté sur le domaine public, après accord verbal d'un ancien maire.

ENEDIS n'installe plus de compteur sur des parcelles n'appartenant pas au demandeur.

M. le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de créer 2 nouvelles parcelles n'excédant pas 10m² chacune, ceci entre l'alignement de voirie (chaussée et accotement) et la limite de voirie,

M. le maire précise qu'il convient de déclasser ces 2 parcelles, c'est-à-dire les affecter au domaine privé de la commune en vue de leur aliénation dans un second temps.
In fine cela permettra d'une part de régulariser la situation du compteur électrique de M. Christophe Salvi d'autre part permettre l'installation du compteur électrique de Corinne Salvi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les démarches y afférent.

2020 – 88 Procédure de classement d'une voirie - affectation dans le domaine public

M. le maire rappelle que la procédure de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Il précise que la parcelle concernée, cadastrée AD 189 et d'une surface de 1 946 m², est rattachée à la rue du Presbytère.

Elle est propriété de la commune et fait partie de son domaine privé. Il s'agit donc de délibérer afin d'en modifier le statut, c'est-à-dire de l'intégrer au domaine public de la commune, afin de créer une voie de circulation permettant :

- de faciliter l'entrée des 2 maisons en cours de construction (11C et 11D rue du Presbytère)
- de préserver un passage autour du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	20-69	Indemnités de fonction du maire et des adjoints Unanimité
♦ Délibération	20-70	Formation des élus Unanimité
♦ Délibération	20-71	Avancement de grade au 01/01/2021- création et suppression de poste 20 voix pour et 3 abstentions
♦ Délibération	20-72	Location de salles communales – remboursement et annulation Unanimité
♦ Délibération	20-73	Ouverture de crédit anticipés pour l'exercice 2021 Unanimité
♦ Délibération	20-74	Demande de DETR – Matériel informatique Unanimité
♦ Délibération	20-75	Décision modificative : ouverture de crédits d'investissement sur le budget général Unanimité
♦ Délibération	20-76	Décision modificative - Budget Marpa - opération d'ordre Unanimité
♦ Délibération	20-77	Convention Ludothèque Unanimité
♦ Délibération	20-78	Convention ordi-classe Unanimité
♦ Délibération	20-79	Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2021 Unanimité
♦ Délibération	20-80	Campagne d'affouage 2020-2021 Unanimité
♦ Délibération	20-81	Rapports sur le Prix et la Qualité de Service d'eau et d'assainissement 2019 Unanimité
♦ Délibération	20-82	Convention de servitude ENEDIS Unanimité
♦ Délibération	20-83	Déneigement - entente avec les communes d'Amagney et Braillans Unanimité
♦ Délibération	20-84	Aérodrome - convention d'occupation du domaine public Unanimité
♦ Délibération	20-85	Aérodrome - projet de Traité de Gestion Unanimité
♦ Délibération	20-86	Aérodrome - Bail emphytéotique Unanimité
♦ Délibération	20-87	Déclassement de parcelles dans le domaine privé Unanimité
♦ Délibération	20-88	Procédure de classement d'une voirie - affectation dans le domaine public Unanimité

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	
Marie-Pierre CAMPAGNE		Pascal DERIOT	
Dominique EDY	xxxxxxxxxx	Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Jean-Michel HANUS	
Thibaut HEQUETTE		David JEANNAUX	xxxxxxxxxxxx
Brigitte MARCHE		Frédérique MARION	xxxxxxxxxxxx
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	xxxxxxxxxxxx
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER			